

Vos références : Jean LAHOU

Nos références : *ilot 11.17*

Votre correspondant : Damien WARNANT / mag

☎ 02 773 06 33

Etude DUBAERE & NEYRINCK

Notaires Associés

Chaussée de Jette, 514A

/S *1695*

1090 BRUXELLES

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maîtres,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques du **5 juillet 2016** concernant le bien sis **rue au Bois, 268 – Maison unifamiliale comprenant cinq chambres, dont deux dans les combles**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

### En ce qui concerne la destination :

- Plan régional d'affectation du sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 : *zone d'habitation à prédominance résidentielle*
- Plan particulier d'affectation du sol : *NEANT*
- Permis de lotir approuvé : *NEANT*.

### En ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :

Considérant que le terrain est bâti, tout projet de construction, de transformation ou de modification d'utilisation devra s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain environnant.

Tout projet devra faire l'objet d'une étude approfondie.

### En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré est repris.

### En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré est repris.

### Autres renseignements :

Le bien :

- ne se trouve pas dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation du plan régional de développement approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/09/2002 ;
- *est inscrit*, à ce jour, dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 333 du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) relatif à la protection du patrimoine immobilier ;
- est repris dans le plan d'alignement approuvé par Arrêté royal du 16/04/1934 ;
- a fait l'objet de l'octroi du permis d'urbanisme n° **15 du 30/01/1924** ce qui constitue la dernière affectation licite connue. De surcroît, la vérification de la conformité du bien au dernier permis d'urbanisme octroyé n'incombe pas au Collège des Bourgmestre et Echevins. Les permis d'urbanisme sont consultables au service de l'Urbanisme le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 16 à 19h. Nous attirons votre attention sur le fait que pour une même affectation, le glossaire des libellés renseignés aux plans a pu évoluer au cours du temps.

A Woluwe-Saint-Pierre, le

**17 AOUT 2016**

 Le Secrétaire Communal

Par le Collège :



 Pour le Bourgmestre  
L'Echevin délégué

Georges MATHOT